



Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Fondation du patrimoine

Délégation régionale de Rhône-Alpes

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry

69009 Lyon

Tél. : 04 37 50 35 78

Mail : rhonealpes@fondation-patrimoine.org

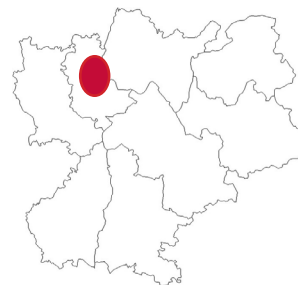
www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org

Commune de Saint Laurent d'Oingt

445 Grande rue

69620 Saint Laurent d'Oingt

Localisation du projet



Restaurons la chapelle
Notre-Dame de
l'Immaculée Conception de
St Laurent d'Oingt

La chapelle de Notre Dame de L'Immaculée Conception.

Située sur le Mont-joli, on y jouit d'une vue panoramique superbe sur tous les villages environnants : Oingt, Ste Paule, Ternand, le Bois d'Oingt...

Point de repère incontournable des touristes sur les parcours des Pierres Dorées..

Les St Laurentais ont commencé les travaux de fondation le 8 décembre 1858, sur un ancien «communal» donné par la Municipalité, et contribuèrent par leurs dons et par des travaux bénévoles à l'édification de cette chapelle désirée depuis plus de 15 ans. L'abbé Mure, curé de la paroisse, a fait ouvrir deux carrières de pierre de ghor et pierre brute pour les murs (Bulletin paroissial de St Laurent d'Oingt, 1858).

De style néo-gothique. Le chœur est orienté à l'ouest, sans doute pour que la façade «regarde» le village. L'édifice est construit en pierre dorée et en maçonnerie enduite, les toitures sont d'ardoise. La nef présente trois travées voûtées d'arêtes tandis que l'abside à cinq pans est sur croisée d'ogives. La façade antérieure présente un avant-corps central en pierre de taille, avec, se superposant en élévation, la porte en arc brisé, deux étroites fenêtres géminées, une statue de vierge à l'Enfant du sculpteur Fabisch sous un dais (en partie endommagé), le clocher, éclairé de quatre hautes fenêtres, soulignées d'une frise dentelée, et surmontées d'une flèche à égout retroussé. Elle abrite une importante collection de plus de 130 ex-voto.

Une restauration est indispensable pour préserver cet édifice exceptionnel. : reprise des enduits et peintures intérieures, et à l'extérieur nettoyage des pierres dorées, remplacement des joints au ciment du soubassement par des joints à la chaux, pose de vitres de protection des vitraux, restauration de sculpture endommagée, réparation de la porte réfection de l'éclairage vandalisé. Aménagements et signalétique pour facilité l'ouverture au public avec une animation sonore et jeux de lumière.



APPEL AUX DONS

En apportant votre soutien à la Fondation du Patrimoine, vous devenez co-artisans de notre histoire et profitez d'une réduction d'impôts.

Vous pouvez faire un don en utilisant le bon de souscription ou le QR code ci-contre, ou encore sur notre site internet <http://www.fondation-patrimoine.org/49048>



web

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de la chapelle Notre-Dame de l'Immaculée Conception à St Laurent d'Oingt et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

- Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine – Chapelle Immaculée Conception St Laurent d'Oingt». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

- Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIETE :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone :
Courriel :@.....
Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
OU de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Coupon réponse à renvoyer à :

Fondation du patrimoine - Délégation Régionale Rhône-Alpes
Fort de Vaise - 27 bd Antoine de Saint Exupéry - 69009 Lyon

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.